

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2012

**ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES RELATIVES À LA REFONTE DE LA CARTE
INTERCOMMUNALE - (N° 4218)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. de La Verpillière

ARTICLE 5 BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Le maire ou le président de l'établissement public peut... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.